

N°279
2€30

BILLETS D'AFRIQUE

ÉTÉ 2018



MENSUEL D'INFORMATION SUR LA FRANÇAIFRIQUE ÉDITÉ PAR L'ASSOCIATION SURVIE

**LES SALINS DU MIDI EN TUNISIE
LUTTES D'INFLUENCE POUR CONSERVER
LES ACQUIS COLONIAUX**

Égypte / Rwanda / Cameroun / Lobbying européen

Macron et l'Afrique, suite et pas fin, hélas !

Lors de son récent déplacement au Nigeria le président Macron a accordé une interview à RFI et France 24. Dans le flot de bla-bla-bla creux et prétentieux, qui caractérise certes toute parole politique officielle en général mais la parole macronienne tout particulièrement, émergent les increvables clichés qui lui servent de pensée. Comme Valls avant lui, il fait une véritable fixation sur « *la démographie galopante* » cause de tous les maux en Afrique et d'abord de la pauvreté. Il donne à plein dans la propagande mensongère répandue par les médias qui plébiscitent la parole raciste de publicistes comme Stephen Smith ou Bernard Lugan.

Si la démographie était synonyme de pauvreté, la Corée du Sud, avec 513 habitants au km², serait au fond de la misère et la Centrafrique, avec 8,3 habitants au km², au sommet de la richesse. Comment se fait-il que c'est l'inverse qui est la réalité ? Il y a sûrement un truc qui échappe à Macron.

Comme il n'est pas à une contradiction près il poursuit en affirmant que ce sont les moins pauvres qui alimentent les migrations, hantise de l'Europe. Faut savoir. Il raille alors les jeunes Africains qui demandent « des visas » en leur enjoignant de rester chez eux. Sur le sort lamentable des migrants Macron affirme qu'on ne doit pas être dans « *l'émotion* » mais considérer que c'est le résultat du « *crime organisé* », confondant une fois de plus les effets et les causes, faute de pouvoir élucider les véritables causes de cette « crise africaine » qui « plonge l'Europe dans une crise morale et politique ». Salauds d'Africains cause de tous nos emmerdements, c'est-à-dire l'exacte inversion de la réalité historique et politique.

Aussi est-il essentiel que les Africains « *n'aient pas l'obsession du passé* ». Ah bon, il pourrait dire cela aux Français ? La colonisation c'est le passé. Africains fermez les yeux. Faites comme moi, comme si la réalité n'existait pas, ou l'illusionniste illusionné. Pitoyable.

Odile Tobner.



Bulletin fondé en 1993 par François-Xavier Verschave - **Directeur de la publication** Mathieu Lopes - **Directeur de la rédaction** Thomas Noirot - **Comité de rédaction** R. Granvaud, D. Mauger, O. Tobner, F. Tarrit, Y. Thomas, R. Doridant, M. Bazin, P. Tétillon - **Ont participé à ce numéro** B. Besnier, A. Oktef, L. Dawidowicz, P. Alric, A. Maillé-Dancourt **Illustrations** : J. Beurk **Photo de Une** : Dennis Jarvis (licence CC), mai 2012 **Édité par** Association Survie 47 avenue Pasteur - 93100 Montreuil - **Tél.** (+33)144610325 - **Web** <http://survie.org> et <https://twitter.com/Survie> - **Commission paritaire** n°0216G87632 - **Dépôt légal** juillet-août 2018 - ISSN 2115- 6336 - **Imprimé par** Imprimerie 3 A, 7 rue Marie Pia - 91480 Quincy-s-s-Sénart

Blanchisserie

Du nouveau dans la mystérieuse affaire du bombardement du campement français de Bouaké en novembre 2004 en Côte d'Ivoire, qui apparaissait comme un coup tordu raté de la cellule Afrique de l'Elysée ? (cf. *Billets* n°240, novembre 2014) Dans un réquisitoire dont *Mediapart* (03/07) a révélé quelques extraits, le vice-procureur du TGI de Paris fait siennes les conclusions de S. Kheris, la dernière juge d'instruction en charge du dossier, qui avait, dans une ordonnance de février 2016, dénoncé une « concertation à un haut niveau de l'État » pour empêcher l'arrestation et le jugement des mercenaires responsables du bombardement qui avait fait 9 victimes parmi les militaires français. Elle demandait donc le renvoi devant la Cour de justice de la République (CJR) des ministres en exercice au moment des faits : Michèle Alliot-Marie (Défense), mais aussi Dominique de Villepin (Intérieur) et Michel Barnier (Affaires étrangères). Le vice-procureur demande aujourd'hui un procès aux Assises pour l'un des mercenaires et les deux co-pilotes ivoiriens. Il rappelle aussi qu'il appartient à la Commission des requêtes de la CJR de se prononcer sur l'opportunité d'éventuelles poursuites contre les anciens ministres français. En 2013, cette même commission avait déjà rejeté une plainte visant Alliot-Marie, en dépit de ses mensonges sous serment dans cette affaire (cf. *Billets* n°224, mai 2013.) Par ailleurs, dans toutes les affaires qu'elle a eu à juger, la CJR a surtout démontré sa fonction de machine à blanchir les autorités politiques. Le suspense est insoutenable...

Breloques sanglantes

Peut-il se passer plus de quelques mois sans qu'une institution ou un élu de la République se sente obligé d'accueillir, congratuler et décorer un criminel notoire ? Apparemment non. Le mois dernier, un appel de personnalités et d'ONG de défense des droits humains publié dans *L'Humanité* (15/06) dénonçait la remise d'une médaille d'or du Sénat par le sénateur LR Christian Cambon, président de la commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées du Sénat à Mahmoud Archane. Ancien commissaire de police sous Hassan II, « *cet individu s'était funestement illustré dès le début des années soixante pendant les interrogatoires menés au centre clandestin de torture de sinistre mémoire "Derb Moulay Chérif"* » où étaient enfermés les opposants politiques, dénonce

l'appel. « *Le groupe d'amitié France-Maroc a récompensé monsieur Archane pour son engagement en tant que parlementaire au sein du groupe d'amitié France-Maroc et le groupe d'amitié France-Maroc, pas plus que le Sénat, n'est juge ni du passé, ni de l'histoire, ni des contentieux qui ont pu naître au sein du territoire marocain* », se défend Cambon (*RFI*, 18/06). C'est vrai que si on devait s'arrêter à toutes les petites querelles provoquées par les criminels contre l'humanité que nos services ont soutenus, les occasions de manger des petits fours se feraient plus rares...

Clairvoyance

« *J'ai senti que le roi considère qu'il est normal qu'il y ait des manifestations, [...] que son souhait est d'apaiser la situation en apportant de la considération à ces régions et des réponses très concrètes en termes de politiques publiques. La discussion que nous avons eue ne me donne pas lieu de craindre à une volonté de répression* », déclarait Macron à l'occasion de sa visite d'amitié à Mohammed VI l'année dernière, et alors que les mobilisations sociales embrasaient la région du Rif (*Libération* 15/06/17). On n'en revient pas d'une telle prescience : la justice marocaine vient de condamner, en toute indépendance, les leaders du mouvement et certains journalistes à des peines de prison très lourdes, allant jusqu'à 20 ans de réclusion pour « *complot visant à porter atteinte à la sécurité de l'État* ». Mais puisqu'on vous dit que le régime n'a plus rien à voir avec celui d'Hassan II...

Par ici la sortie

Vente d'armes et transparence vont de pair, c'est bien connu. Patrice Bouveret, directeur de l'Observatoire des armements (obsarm.org), en a de nouveau fait l'expérience à l'occasion d'Eurosatory, le salon international de la défense et de la sécurité, d'où il s'est fait expulser manu militari. Celui qui s'abstient pourtant de participer aux rassemblements et était dûment accrédité raconte (*Mediapart*, 15/06) : « *on est venu contrôler mon identité et me signifier de quitter les lieux sur-le-champ. Des gendarmes m'ont accompagné jusqu'au RER. Je n'ai eu droit à aucune explication hormis un "vous savez bien pourquoi" du responsable de la sécurité.* » « *C'est un malentendu que je regrette. Un petit gradé a voulu faire du zèle. Je suis désolé de ce qui s'est passé* », prétend Patrick Colas des Francs, le directeur du salon interrogé par *Libération* (15/06). Un petit gradé sans doute lecteur assidu de Damoclès, l'excellente revue de l'Observatoire des armements...

L'image a amusé : mardi 3 juillet, lors de son voyage au Nigeria, Emmanuel Macron s'est rendu au Shrine, night-club de Lagos tenu par deux enfants de Fela Kuti (1938-1997). Son fils Femi Kuti s'est réjoui : « [L'événement] justifie le combat de mon père, il justifie la reconstruction du Shrine après sa mort. A l'époque, beaucoup nous critiquaient, affirmant que le Shrine n'était qu'un lieu de fumeurs de joints et de voyous. Qu'un président français vienne aujourd'hui est un acte symbolique et politique très fort » (Le JDD, 6/07). Emmanuel Macron a bien saisi l'opportunité de capitaliser sur cette symbolique : le président jeune, branché, qui déroule à loisir son discours sur le « nouveau récit » à construire entre Européens et Africains, car bien sûr « les leaders européens ne sont pas là pour donner des leçons aux leaders africains. Il faut construire le futur de l'Afrique, ici en Afrique ». Mais si possible avec les entreprises françaises : le Nigeria est tout de même le premier partenaire commercial de la France en Afrique, loin devant les économies atrophiées des pays francophones, victimes de décennies d'ingérence franco-africaine. Et – bien sûr sans donner de leçon – il n'a pas hésité à instrumentaliser l'image du père de l'afrobeat, en s'adressant à la salle : « Je veux vous rappeler Fela. Il n'était pas seulement un musicien, il était aussi un politicien au sens large. Il était un politicien parce qu'il voulait changer la société. Alors si j'ai simplement un message pour les jeunes ici au Shrine ce soir, oui la politique c'est important, oui, soyez engagés ! »

Dans les deux pays qui partagent les plus longues frontières avec le Nigeria, la jeunesse aimerait le prendre au mot. Au Cameroun, ceux « de [sa] génération », comme il aime à dire, n'ont connu que le règne de Paul

Biya, qui a officialisé quelques jours plus tard son intention de rester sur le trône : le suspense lié à l'élection présidentielle, prévue le 7 octobre, c'est le nombre de morts en cas de contestation des résultats, et la durée de la coupure d'internet et des réseaux sociaux que le régime ordonnera à Orange et ses concurrents. Et au Niger, 26 leaders de la société civile, qui considèrent aussi que « la politique c'est important », ont été mis en taule pour avoir voulu organiser des manifestations contre une loi de finances qui instaure de nouvelles taxes et va gonfler les profits des opérateurs téléphoniques, Orange en tête. A Niamey, le procès de 19 de ces militants devait justement se tenir le matin

même du show de Macron au Shrine, mais a été reporté d'une semaine : jusqu'à 3 ans de prison ferme furent requis contre certains d'entre eux (ils seront fixés sur leur sort le 24 juillet). Le 2 juillet, Karim Tanko, de l'Union

des jeunes pour la protection de la démocratie et les droits de l'homme, était à son tour arrêté. Mais ce n'est sans doute pas cette jeunesse qui intéresse Macron ?

Fela Kuti, qui a aussi payé son engagement par de la prison, sortait en 1979 son légendaire « I.T.T. - International Thief Thief » : ce tube, en français « voleur, voleur international », dénonçait les leaders corrompus, dont le président nigérian de l'époque Obasanjo, mais aussi et surtout les corrupteurs et pillards de son pays, en ciblant nommément le géant de la téléphonie International Telephone and Telegraph corp. (I.T.T). Alors comme dirait Macron, « je n'ai pas à donner de leçons », mais puisqu'il prétend chercher l'inspiration chez Fela, il devrait réécouter cette chanson en boucle, en s'interrogeant sur le rôle de l'État qu'il dirige et qui contrôle 23 % du capital d'Orange.

Thomas Noiro

INTERNATIONAL THIEF THIEF

Sommaire

- 2 LES BRÈVES DE LA FRANÇA-FRIQUE
- 3 ÉDITO International Thief Thief
- 4 ÉGYPTIE « Répression made in France »
- 5 DOSSIER : Tunisie, L'héritage colonial des Salins du midi

- 9 GÉNOCIDE CONTRE LES TUTSI DU RWANDA Perpétuité confirmée en appel
- 10 CAMEROUN Le choix de la France
- 11 À LIRE Simone Weil, « Contre le colonialisme »
- 12 LOBBYING Les patrons européens veulent une relation « ambitieuse » avec l'Afrique

EGYPTE

« RÉPRESSION MADE IN FRANCE »

Un rapport vient établir une nouvelle fois l'effroyable complicité de la diplomatie française et de notre industrie de l'armement avec le régime égyptien d'Al Sissi : de l'armement lourd aux technologies de surveillance de masse, ce terrible exemple illustre une nouvelle fois l'inefficacité de notre prétendu système de contrôle des exportations.

Début juillet, la Fédération Internationale des droits de l'homme (FIDH) publiait un rapport sur les exportations d'armes et de matériels de surveillance français à l'Égypte depuis 2013. Cette enquête a été réalisée en collaboration avec la Ligue des droits de l'homme (LDH), l'Observatoire des Armements et le Cairo Institute for Human Rights Studies (CIHRS). Elle y établit le contexte égyptien, la violation récurrente des droits humains depuis le « printemps arabe ». Elle dresse en parallèle une liste du matériel exporté et la responsabilité légale des entreprises françaises et de l'État français sur leur utilisation.

La répression au lendemain de la révolution

A la suite du renversement de Moubarak en 2011, Mohamed Morsi arrive au pouvoir grâce aux premières élections libres en 2012. Ce dernier, issu de l'organisation des Frères Musulmans, sera renversé en juillet 2013 par le coup d'État du général Abdel Fattah al-Sissi. La transition démocratique du pays est stoppée net par une répression envers toute opposition, et notamment par un contrôle sécuritaire des appareils législatif et judiciaire au nom de la lutte antiterroriste. Cependant, Emmanuel Macron déclarera en octobre 2017 que la France n'a pas de « *leçons à donner* » aux Égyptiens en matière de droits humains.

Dès l'été 2013, les manifestations sont régulièrement réprimées dans le sang avec l'utilisation d'armes automatiques par les forces de sécurité. Le 14 août de la même année, sur la place de Rabaa Al Adawiya au Caire, la police et l'armée tirent sur la foule, tuant un millier de personnes et faisant plusieurs milliers de blessés (cf. *Billets* n°250, octobre 2015). Human Rights Watch qualifie cet événement de « *plus important massacre de manifestants de l'histoire récente*,

Pendant ce temps-là

Cette nouvelle dénonciation du soutien indéfectible du gouvernement français envers le régime égyptien fait écho au débat public enfin ouvert sur les ventes d'armes françaises à l'Arabie Saoudite, qui les utilise dans la guerre au Yémen.

voire de probable crime contre l'humanité ». A cela s'ajoutent les arrestations arbitraires et la détention de 60 000 prisonniers politiques, les disparitions forcées et la torture systématique.

Le commerce des armes comme stratégie diplomatique

Ces violations régulières des droits humains n'ont pas arrêté le soutien du gouvernement français envers l'Égypte. Pire, les exportations de matériels ont augmenté. Alors qu'en 2015 le parlement européen adopte une résolution appelant à un embargo sur les exportations d'équipements de sécurité et d'aide militaire, la France conclut la même année un marché de 5,3 milliard de ventes d'armes avec l'Égypte.

Il s'agit notamment des navires de guerre Mistral (DCNS)¹ commandés par la Russie mais que la France se refuse à lui livrer après l'annexion de la Crimée, mais également des fréquences Fremm (DCNS), des corvettes (Gowind), des avions de combat Rafale, des véhicules blindés (RTD), des bombes, des missiles air-air Mica et de croisière SCALP (MBDA), et des missiles air-sol 2ASM (SAGEM). Ce juteux marché concerne également des armes légères et des véhicules terrestres, pour lesquels les montants des licences d'exportation font plus que doubler entre 2015 et 2016 pour atteindre 2 millions d'euros. De tels véhicules terrestres, les Renault Sherpa, ont déjà été utilisés dans le massacre de Rabaa Al Adawiya en 2013, mais la France continue pourtant les livraisons de ce matériel les années suivantes, en connaissance de leur usage en Égypte. Pas de quoi prendre ses distances : en 2016, les armées française et égyptienne ont participé à des exercices communs et la France a reçu des officiers égyptiens pour les former.

Dans un but de contrôle des mouvements sociaux et de surveillance de sa population, l'Égypte s'est équipée, comme le précise le rapport (p.6), « *en technologies de surveillance individuelle (AMESYS/NEXA/AM Systems), d'interception de masse (SUNERIS/ERCOM), de collecte des données biométriques individuelles (IDE-MIA) et de contrôle des foules par des drones et satellites (AIRBUS/THALES, SAFRAN, RTD)* ».

Le rapport explique comment l'État français a contourné ses engagements internationaux et son système de contrôle d'exportations d'armes, qui interdit la vente s'il y a un risque de violations des droits humains. Par exemple, dans le but de dissimuler l'acheteur égyptien dans la vente d'un logiciel de surveillance intrusif, la France a d'abord fait transiter le logiciel par les Émirats Arabes Unis puis vers l'Égypte. Pour la vente de machines-outils Manurhin, pour la fabrication de cartouches, l'argument pour contourner le régime d'exportation d'armes et de munitions était de dire qu'il ne s'agissait « *que d'un élément d'une chaîne de production* ». A Bruxelles, la France jouait dans le même temps un double jeu, signant un engagement commun des pays européens « *à ne pas livrer à l'Égypte des armements utilisables à des fins de répression interne* ».

Responsabilité légale

La dernière partie de ce document s'intéresse à la responsabilité légale des entreprises et des États d'origine des entreprises quant au respect des droits humains dans leurs activités. La FIDH et la LDH ont dans ce contexte déposé 3 plaintes à l'encontre de Qosmos et Amesys/Nexa technologies pour des complicités d'actes de torture. Dans le cas d'Amesys, la plainte a été déposée en 2011 pour complicité d'acte de torture en Libye (Cf. *Billets* n° 214, juin 2012). Pour Qosmos, c'est une dénonciation en 2012 pour crime contre l'humanité en Syrie.

Pour conclure, le rapport propose une remise en question des mécanismes de contrôle du commerce des armes en France. Il fait état d'une trop grande opacité dans les débats et décisions de la Commission Interministérielle pour l'Étude des Exportations de Matériels de Guerre (CIEEMG), statuant sur les licences d'exportations, sous l'autorité du Premier ministre. Il pointe aussi l'argument récurrent du « *secret défense* », utilisé pour maintenir une opportune opacité sur les exportations françaises.

Bernard Besnier

1. Comme dans le rapport, les noms des fabricants sont indiqués entre parenthèse pour chaque équipement français.

TUNISIE

L'HÉRITAGE COLONIAL DES SALINS DU MIDI

La multinationale française Salins du midi, qui se targue de plus de 150 ans d'existence, est aujourd'hui présente en Italie, en Espagne, mais également au Sénégal et en Tunisie. Dans ce pays, la chute de Ben Ali sous la pression de la rue a permis de mettre à nu son héritage colonial. Mais la remise en cause de ce dernier se heurte à la protection dont bénéficie la firme de la célèbre marque de sel « La Baleine », tant de la part du gouvernement tunisien que de la diplomatie française.

L'intifada du 17 décembre 2010 a mis la question des ressources naturelles au cœur des débats en Tunisie. Le peuple qui subit la misère économique revendique une « dignité » qu'il associe à la pleine possession de ses richesses. Et depuis une décennie, on trouve presque toujours cet enjeu dans les mouvements sociaux. Du soulèvement précurseur de Redeyef (2008) dans les mines de phosphates, jusque dans les sit-in de Kerkennah (2015-2016) et d'El Kamour (2017) qui bloquaient respectivement des sites d'extraction de gaz et de pétrole, les Tunisiens réclament les ressources issues de leur terre... ou de leur mer. Cette revendication a un fort accent décolonial, car ces richesses ont souvent été accaparées par d'anciennes puissances coloniales. Elle fait écho à de nombreux autres mouvements en Afrique et dans le monde arabe.

Un vieux contrat ressort des tiroirs

En 2013, la commission de l'énergie et des secteurs productifs de l'Assemblée Nationale Constituante tunisienne (ANC) retrouve dans les anciens numéros du Journal Officiel de Tunisie la convention d'exploitation des salines entre l'État français et la régence de Tunis, qui date de 1949 (nawaat.org, 04/02/2014). L'entreprise COTUSAL, filiale de la multinationale Salins du midi (bien connue par les consommateurs français pour sa marque de sel « La Baleine » et présente en Tunisie dès 1903), obtenait grâce à cette convention le monopole de la production du sel tunisien et concentrait entre ses mains les salines de Mégrine, Sfax et Sousse. L'indépendance de la Tunisie en 1956 n'a pas remis en cause la convention. Tandis que la presse tunisienne en arabe relaye l'information, c'est le site militant nawaat.org, fondé en 2004 pendant les années noires du contrôle d'internet par Ben Ali, qui fait connaître l'affaire en langue française.

En 1993, une quatrième saline (à Zarzis) est acquise par COTUSAL, puis une cinquième, encore à Sfax, en 2014, pour une du-

rée de 30 ans d'exploitation dans les deux cas. Si ces dernières acquisitions françaises ne bénéficient pas de toutes les règles de la convention de 1949, elles héritent toutefois de la répartition très avantageuse du capital entre COTUSAL et l'État tunisien (65% - 35%). La saline de Mégrine (région de Tunis) a été récupérée par les pouvoirs publics en 2007 afin de réaliser un méga-projet de « port financier » financé par les Émirats arabes unis, mais il n'a jamais vu le jour.

L'article 11 de la convention coloniale de 1949 parle d'un « paiement à titre de droits reconnaîtifs d'une redevance d'occupation du domaine public fixé à 1 franc par hectare et par an pour la totalité des superficies du domaine public concédées. » Ainsi, pour quelques milliers d'euros symboliques, COTUSAL a bénéficié scandaleusement, depuis plus d'un demi-siècle, d'un quasi-monopole sur le sel tunisien. Après l'ouverture à la concurrence en 1994, elle bénéficie toujours de plus de 70% de la ressource, et n'a que 6 concurrents mineurs. La production s'élève à environ un million de tonnes chaque année. La compagnie est tenue de fournir le marché intérieur à hauteur de 125 000 tonnes. Le reste de la production (près de 80%) est destiné à l'export. Officiellement, COTUSAL déclare en 2014 un chiffre d'affaires annuel de 30 millions de dinars (soit environ 13 millions d'euros).

Dans la situation de grave crise économique que subit la Tunisie, il est inconcevable de laisser des millions de tonnes de sel, et les dizaines de millions de dinars qui vont avec, se dissoudre de façon opaque à l'export pendant encore des décennies. COTUSAL peut toujours affirmer son envie de développer la Tunisie – vieil argument colonial éculé –, le véritable intérêt de la Tunisie, c'est la récupération de ses richesses nationales volées. Et, pour de plus en plus de Tunisiens, cela signifie dégager COTUSAL. D'ailleurs, Salins du midi doit se souvenir que c'est exactement ce qui s'est passé pour ses filiales en Égypte et en Algérie au moment des mouvements de libération nationale de ces pays.



Résister... au changement

Entre 2007 et 2012, COTUSAL oublie de payer ses impôts, près de 6 millions de dinars (près de 2,5 millions d'euros), comme l'indique [nawaat](http://nawaat.org) (10/05/2014). Mais, comme à chaque fois qu'elle est mise en question ces dernières années, COTUSAL se défend sur son site, proclame sa bonne foi et son honnêteté fiscale. Elle brandit sa « participation aux bénéfices » avec l'État tunisien d'un montant de 400 000 dinars (130 000 euros), et affirme qu'elle est même prête à revoir la convention de 1949¹. Ce dernier point est difficile à croire pour les journalistes de [nawaat](http://nawaat.org), les économistes qui ont travaillé sur ce dossier, ou la commission parlementaire de l'énergie et des secteurs productifs. Tout indique au contraire que COTUSAL cherche à faire diversion et à gagner du temps pour préserver cette convention, valable jusqu'en 2029. En effet, si l'État ne signifie pas à COTUSAL avant octobre 2019 qu'il compte mettre un terme à la convention de 1949, l'entreprise aura légalement le droit d'exploiter les salines 30 ans de plus, soit jusqu'en 2059.

En 2014, suite à l'adoption de la nouvelle Constitution par l'Assemblée nationale constituante, le Premier ministre Mehdi Jomaa, au moment de son investiture, et sous la pression de certains députés, s'engage à renégocier les contrats qui concernent les ressources naturelles. L'article 13 de la

1. Cf. « Mise au point et droit de réponse de la COTUSAL », communiqué du 16/03/2018



Carte postale des salines de Mahdia, à l'époque coloniale.

Constitution prévoit désormais que « *les ressources naturelles sont la propriété du peuple tunisien* » et que « *les conventions ratifiées au sujet de ces ressources sont soumises à l'Assemblée pour approbation* ». Le cas du sel est débattu, et suscite la colère au sein du nouveau parlement. Mais le gouvernement Jomaa, et les deux autres qui suivent, ne disent plus rien par la suite. Ce silence interroge, surtout vu le nouveau cadre constitutionnel qui devrait permettre à l'État d'agir. Qu'est-ce qui pousse au silence les différents responsables des gouvernements tunisiens depuis quatre ans ?

Ressource « inépuisable »

COTUSAL a bien compris le risque : la nationalisation que permet d'envisager la nouvelle Constitution. Ainsi, les responsables de l'entreprise ont trouvé une ligne de défense de choc : selon eux, le sel n'est pas une ressource naturelle. C'est ce que sous-entend de façon ambivalente leur dernier communiqué (16/03) : « *On affirme que la COTUSAL exploite, dans le cadre de la Convention de 1949, les ressources naturelles du sous-sol tunisien alors que cette entreprise ne produit jusqu'à ce jour que du sel marin à partir de l'eau de mer qui est considérée comme une ressource inépuisable* » Mais c'est ce que les dirigeants de COTUSAL avaient affirmé plus directement déjà 4 ans auparavant à un journaliste de *nawaat* (20/05/2014) : « *c'est abusif de considérer le sel en tant que ressource naturelle !* » L'État tunisien le classe pourtant comme une ressource minière (tout comme la France !) qui dépend du Code des mines². La convention de 1949 permet d'ailleurs à COTUSAL d'échapper à ce code, ce qui réduit ses obligations fiscales. Dans son communiqué, COTUSAL s'embrouille dans la contradiction : d'abord, le sel n'est pas une ressource naturelle, mais ensuite, l'entreprise est prête à se conformer au Code des mines.

L'ambassade de France approuve cette ligne de défense confuse, dans son communiqué du 15 mars 2018, elle ne classe pas le sel parmi les ressources naturelles qu'elle cite (par opposition à l'eau, aux phosphates et au pétrole) et elle se sent obligée d'affirmer, sans ironie : « *la réalité du partenariat économique entre la France et la Tunisie est évidemment aujourd'hui tout autre et n'obéit plus aux logiques du passé.* » Il faut oser écrire cela à propos d'une entreprise dont l'existence dépend d'une expropriation coloniale. Mais la diplomatie française ne manque pas de plumes audacieuses, à commencer par celle de l'ambassadeur Olivier Poivre d'Arvor qui, depuis son palais orientaliste de La Marsa, s'adonne à la rédaction de ses romans de marins en quête de trésors dans des pays colonisés.

L'affirmation que le sel n'est pas une ressource naturelle serait seulement comique si elle n'avait pas surtout comme effet de gagner du temps. La procédure pour faire rentrer COTUSAL dans le Code des mines risque de durer, alors que la convention de 1949 sera automatiquement reconduite en 2019. Si une décision politique plus forte est suggérée du côté des composantes anti-impérialistes de l'opposition, le gouvernement de Youssef Chahed pour sa part n'a aucun problème avec cette situation favorable à la multinationale française. Lors du « forum tunisien de l'investissement », en 2017, par exemple, le Premier ministre tunisien appelait plutôt à « *purifier le climat entrepreneurial et la bureaucratie* » afin de « *donner plus de garanties aux investisseurs étrangers* » (huffpostmaghreb.com, 9/11/2017). Ancien fonctionnaire du département de l'agriculture des États-Unis (USDA) à l'ambassade américaine de Tunisie, il a notamment œuvré pour l'ouverture des terres agricoles aux investissements privés, et pour l'implantation des OGM de Monsan-

to (nawaat.org, 06/08/2016).

De son côté, l'observatoire de l'économie tunisienne compare la problématique des ressources en Tunisie avec le cas de certains pays d'Amérique latine³. Le cas du sel, comme celui des autres ressources, apparaît comme une question de « *souveraineté nationale* ». En Bolivie par exemple, durant les années 2000, la politique de nationalisation des ressources, au détriment des entreprises étrangères, a permis de multiplier par deux le produit intérieur brut (PIB) par habitant et de faire passer la croissance annuelle au-delà de 5%. Ce type d'exemple pourrait servir de modèle à la Tunisie, qui subit depuis 30 ans des politiques néo-libérales qui favorisent le privé et provoquent une pauvreté insoutenable.

Lanxade connection

Quant au soutien actuel de l'ambassade de France envers COTUSAL, il n'est pas dû au hasard, ou à la déconnexion totale et complète de l'ambassadeur Poivre d'Arvor avec la réalité de la Tunisie. Il s'agit d'une liaison politique de longue haleine. Ainsi, l'amiral Jacques Lanxade, qui fut ambassadeur de France en Tunisie de 1995 à 1999 a été aussi « administrateur » de COTUSAL au moins jusqu'en 2011⁴. Cet ancien chef d'état major des armées était venu discrètement finir sa carrière à Tunis, après avoir été la plus haute autorité militaire française lors du génocide contre les Tutsis au Rwanda en 1994, et des massacres de musulmans par les Serbes en Bosnie en 1995 (deux cas où l'armée française est mise en cause pour sa complicité avec les tueurs). Pour piller le sel tunisien, COTUSAL a donc un soutien de poids dont l'influence est sans doute encore très puissante dans les hautes sphères du pouvoir. Mais si Lanxade n'est plus aux affaires, le conseil d'administration de COTUSAL révélé par les journalistes Lénéig Bredoux et Mathieu Magnaudeix en 2011 dans leur livre *Tunis connection* est un véritable « who's who » du capitalisme franco-tunisien :

« - *Norbert de Guillebon, son directeur général, est l'inamovible président en Tunisie des conseillers du commerce extérieur français - le réseau économique de l'ambassade.*

- *Son directeur général adjoint, Foued Lakhboua, dirige la Chambre tuniso-française du commerce et de l'industrie.*

- *Le très médiatique économiste Christian de Boissieu, président du Conseil d'analyse économique (CAE), un orga-*

2. « Polémique autour de la COTUSAL : Le sel marin est-il une ressource naturelle ? », Observatoire Tunisien de l'Economie (economie-tunisie.org), Briefing Paper n°6,, 1^{er} juin 2018

3. *Ibid.*

nisme de prospective rattaché à Matignon, émerge lui aussi au conseil d'administration. Il a d'ailleurs été décoré par le régime de Ben Ali du titre de commandeur de l'ordre de la République tunisienne, et préside le cercle d'amitié France Tunisie, un lobby essentiellement axé sur le business. »⁵

Les journalistes de nawaat ont tenté depuis plusieurs années d'obtenir la composition actualisée du conseil d'administration de COTUSAL, ainsi que ses comptes officiels, sans succès. Une équipe d'Al Jazeera a tenté d'avoir l'opinion directe des responsables de Salins du midi. Après de nombreux coups de téléphone lors desquels la multinationale refusait tout entretien, elle s'est même rendue au siège social de Salins du midi à Clichy. Les journalistes de la chaîne arabe ont été sommés de sortir du bâtiment sous les hurlements des employés présents.

L'amiral Lanxade, qui touchait « 1000 euros par an » pour son travail avec COTUSAL déclarait : « J'avais bien connu Norbert de Guillebon. La Cotusal voulait se préserver d'actions désagréables du pouvoir. De Boissieu a été pris pour la même raison. Le conseil d'administration était constitué d'amis. »⁶ Des amis, mais aussi Alya Abdallah, l'épouse d'Abdelwahab Abdallah, un des conseillers de Ben Ali sous lequel la corruption rimait avec commissions. Elles s'élevaient entre 500 000 et 1 million d'euros pour les entreprises étrangères qui faisaient affaire avec les clans. Les patrons et les politiques français ont entretenu de cette façon la dictature pendant des décennies. Pierre Besnainou, président de la Fondation du judaïsme français, le dit : « la corruption, c'était les commissions que la France, l'Italie, l'Allemagne, l'Angleterre ou les États-Unis versaient sur des comptes dont on connaissait le destinataire. L'Occident avait les moyens de l'arrêter. Au lieu de cela, il a participé totalement et même encouragé le système. »⁷ Et la liste des entreprises occidentales, souvent européennes, et françaises en particulier, présentes en Tunisie grâce à la corruption, est longue. Les privilèges qu'elles se sont arrogés ne cessent de poser question, d'autant que leurs avantages fiscaux continuent de se renforcer. En effet, les négociations actuelles autour de l'accord de libre échange complet et approfondi (ALECA) entre l'Union européenne et la Tunisie, prévu pour 2019, ne fait que proposer « une relation commerciale centrée sur une dérégulation maximale des échanges » comme le résume l'association de solidarité internationale AITEC⁸.

Dans ce contexte, en novembre 2017, l'organisation tunisienne pour le droit à un logement a porté plainte devant la Cour

Sénégal : on prend les mêmes et on recommence

Au Sénégal, la filiale de Salins du midi s'appelle « Salins du Sine-Saloum », la compagnie est implantée à Kaolack, où de gigantesques salins se sont développés en marge du fleuve Saloum, envahi par l'eau de mer. La filiale locale existe également depuis la période coloniale, à l'instar de COTUSAL en Tunisie. Et tout comme en Tunisie, le respect de la loi n'est pas la première préoccupation de la compagnie. En témoigne un mouvement de journaliers licenciés en mai 2018. Salins du Sine Saloum a, selon le coordinateur de ces journaliers, Khalifa Dieng, « violé les règles établies par le code du travail en nous recrutant à des périodes différentes, en qualité de soi disant journaliers. Elle nous fait travailler formellement en trois équipes par quart de temps, de 7h à 15h, de 15h à 23h et de 23h à 07h du matin, soit 08 heures par équipe pendant plusieurs années » (Dakaractu, 14/05).



Salins de Sine Salioum (photo CC jbdodane, 28 mai 2013)

européenne des droits de l'Homme (CEDH) contre l'État français pour le maintien des contrats avec COTUSAL (nawaat.org, 16/03/2018). La plainte comprenait une demande de rendre public l'original du traité d'indépendance, signé le 20 mars 1956, toujours inaccessible à ce jour. Mais cette plainte a été rejetée par la CEDH en avril 2018. Le juge Carlo Ranzoni affirme que la France n'a commis aucune violation de la Convention européenne des droits de l'homme dans l'affaire COTUSAL. Le colonialisme et les droits de l'homme, de vieux amis toujours réconciliés.

Le désir de « dignité » du peuple tunisien, mot d'ordre depuis l'Intifada de fin 2010, signifie la propriété de la terre par et pour le peuple. Il se confronte à une logique impérialiste qui permet aux multinationales d'exproprier la terre des pays pauvres pour faire leur business. Dans le cas du sel tunisien, le capitalisme se double en effet d'une logique coloniale, où une entreprise française refuse de

Pour recruter sa main d'œuvre, la compagnie a décidé de faire désormais appel à un sous-traitant, qui a réduit les effectifs de 15 à 9 personnes sur certains postes. Avec cette nouvelle organisation, un arrimeur doit par exemple transporter « 2880 sacs de 25 kg, soit 72 tonnes par 8 heures à raison de 3030 f CFA » (soit 5 euros), selon Khalifa Dieng.

Tout comme en Tunisie avec COTUSAL, le groupe dispose de certaines largesses fiscales, à en croire la mairesse actuelle de Kaolack, Mariama Sarr : « Les Salins du Sine-Saloum ont un statut spécial qui leur permet de ne pas payer de taxe à la commune. (...) Les Salins doivent savoir qu'on ne peut pas installer son entreprise sur des terres appartenant à des populations, utiliser leur ressources, sans rien verser en retour. Elles ne vont pas l'accepter longtemps. Cette aberration a atteint ses limites » (setal.net, 31/01).

reconnaître à la Tunisie la souveraineté de ses richesses. De la part des responsables de l'État français, à commencer par leurs représentants de l'ambassade de France, le pseudo-désaveu de la dictature de Ben Ali, le discours à propos de « la révolution du jasmin » et le soutien à la « transition démocratique » camouflent non seulement la non remise en cause de décennies de rente selon des termes coloniaux, mais également une scandaleuse tentative de maintenir ces privilèges économiques et le pillage des ressources.

Ali Oktef

4. Lenaïg Bredoux et Mathieu Magnaudeix, *Tunis connection, enquête sur les réseaux franco-tunisiens*, Seuil, 2011.

5. *Ibid*, p.77

6. *Ibid*, p.78

7. *Ibid*, p.220

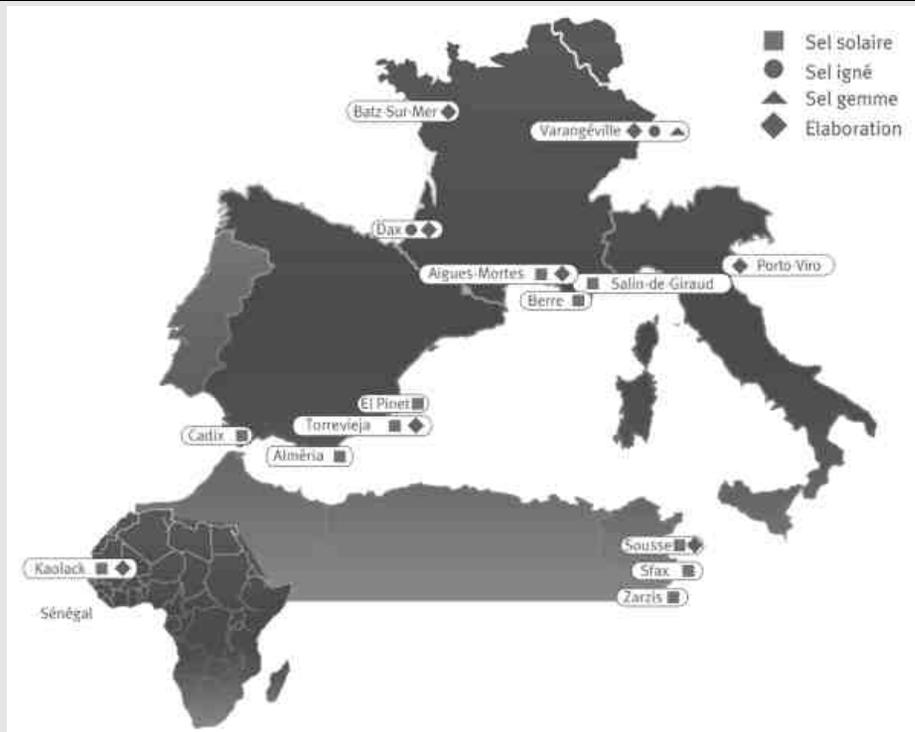
8. Cf. « ALECA UE-Tunisie : réponse de l'Aitec et ses partenaires à la consultation de la Commission », AITEC, 10 mars 2017 (<http://aitec.reseau-ipam.org>).

Juteux bénéfiques à l'international

Le fisc tunisien perd chaque année plusieurs millions de dinars grâce à la convention de COTUSAL de 1949^a. Mais est-ce qu'il ne perd pas beaucoup plus ? Le sel tunisien exporté, plus des deux-tiers de la production, n'est pas transformé par COTUSAL. Les plus grands volumes sont utilisés comme sel de déneigement, ou bien pour la chimie. C'est une matière brute, sans valeur ajoutée. La tonne de sel de déneigement s'exporte pour quelques euros depuis les ports tunisiens, et elle est revendue en Europe jusqu'à 300 euros dans les circuits de grande distribution type Gamm Vert ou Leroy Merlin. De plus, Salins du midi commence à utiliser également le sel tunisien comme sel de table. Pour minimiser les coûts de production, du sel COTUSAL est conditionné en Italie, et revendu en supermarchés, dans le monde entier, dans les boîtes « La Baleine ». La main-d'œuvre tunisienne, avec des salaires qui se situent autour de 300 euros, est une aubaine pour les profits de Salins du midi. L'Institut CGT d'histoire sociale du Gard estime que le sel produit en Tunisie et conditionné en Italie peut être vendu 48% moins cher par rapport à la chaîne de production française^b. En France, le kilo de sel de table, premier prix, est à 1,80 euros, soit 1800 euros la tonne.

Où sont enregistrés les bénéfices engrangés par le sel tunisien ? En Tunisie, dans la comptabilité de COTUSAL, qui selon un document interne générerait depuis 2011 un chiffre d'affaires moyen de 15 millions d'euros ? en France dans celle de la holding UNISEL qui chapeaute la maison mère Salins du midi, qui a dégagé 3,2 millions d'euros de bénéfices en 2017 ? La relative opacité qui entoure les comptes de la multinationale et de ses filiales, et son refus de fournir des chiffres aux journalistes et aux experts, ne permet pas de répondre à la question. La plainte tunisienne déposée devant la CEDH contre COTUSAL, malheureusement classée sans suite, aurait peut-être poussé cette dernière à donner enfin des éléments de réponse.

C'est également pour les salariés français de Salins du midi que le cas de COTUSAL est intéressant en matière de justice économique et sociale. En effet, début 2012, Salins du midi dénonce tous les accords collectifs appliqués dans les salines françaises sous prétexte que ceux-ci « empêchent la flexibilité et la polyvalence des personnels ». L'entreprise annonce un plan visant à créer à Aigues-Mortes un vaste musée du sel susceptible de créer 25 petits emplois et un Centre de thalassothérapie et d'halothérapie, le domaine salin étant réduit à la production de fleur de sel.



Carte des implantations industrielles du groupe Salins du midi, sur son site internet (consulté en juillet 2018)

En janvier 2013, les deux fonds d'investissement majoritaires de la société décident de liquider les Salins du Midi. La compagnie aux 300 millions de chiffre d'affaires (en 2012), qui produit environ 2 millions de tonnes de sel, avec 1 500 salariés dans le monde dont 190 dans le Gard, est à vendre. Comme l'expliquait au début des années 2000 Jean-Paul Boré, vice-président communiste du Conseil régional du Languedoc-Roussillon^c, le nombre d'achats et de reventes d'une entreprise très rentable comme Salins du midi s'explique : *« Avec ce système, c'est l'entreprise rachetée qui paye les dettes des actionnaires. Quelques années après, la société est mise en bourse ou revendue et les actionnaires gagnent des sommes astronomiques. Entre temps on a réduit les effectifs pour accroître au maximum la rentabilité. »*

En 2014, Hubert François, le président du groupe Salins du midi, et patron de la holding FINACHEF (y a-t-il un jeu de mots?), rachète la compagnie pour 240 millions d'euros (*lalettreM.fr*, 5/09/2014). Hubert François était dans les années 1980 un haut-fonctionnaire du ministère de l'Agriculture et de la Forêt. Il a par la suite été chargé par le ministre d'une mission de préparation aux États-Unis de la partie agricole et agroalimentaire des accords du GATT (*Les Echos*, 08/10/1998) qui ont précédé la création de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) en 1994. Un homme a priori conquis au dogme du libre-échange, donc.

La CGT a constaté que le rachat de Salins du midi allait amputer la capacité de production du sel de déneigement de 40% pour les

salines françaises. Selon le syndicat, les fonds d'investissements voulaient déjà obtenir un rendement maximum de leur placement, en liquidant le patrimoine du groupe. Un constat qui va dans le sens de l'externalisation croissante d'une partie de la production en Tunisie, les coûts de production, du transport et de la main d'œuvre étant beaucoup plus faibles de l'autre côté de la Méditerranée. Après les fonds d'investissement, le nouveau patron de la compagnie a bien compris tous les profits qu'il pouvait tirer du sel à l'export. Ainsi, depuis 2014, le sel de table de Salins du midi (les marques « La Baleine » et « Saunier de Camargue ») a commencé à être distribué en Chine, en Russie, à Singapour ou au Japon. Il affirme sa volonté de faire passer la part du chiffre d'affaires réalisé par ses filiales à l'étranger de 20% à 30% d'ici à cinq ans (*Le Figaro*, 9/03/2014). Et il souhaite doubler la production au Sénégal.

Le pillage du sel tunisien ou sénégalais permet la fermeture de certaines salines et la suppression de centaines de postes en France. Dans ce jeu comptable, où seul compte le taux de rentabilité, les grands gagnants sont les responsables de la multinationale, à commencer par Hubert François.

Ali Oktef

a. « Polémique autour de la COTUSAL : Le sel marin est-il une ressource naturelle ? », Observatoire Tunisien de l'Économie (economie-tunisie.org), Briefing Paper n°6,, 1^{er} juin 2018

b. *Aigues-Mortes 1893-2013 - Comprendre pour vivre ensemble*, Institut CGT d'histoire sociale du Gard, 2013, p. 59

c. Cité par l'Institut CGT d'histoire sociale du Gard, *op.cit.*, p.58

GÉNOCIDE CONTRE LES TUTSI DU RWANDA PERPÉTUITÉ CONFIRMÉE EN APPEL

La condamnation à la réclusion criminelle à perpétuité d'Octavien Ngenzi et Tito Baharira a été confirmée en appel par la Cour d'assises de Paris. Les deux ex-bourgmestres comparaissaient pour des faits de génocide et crime contre l'humanité commis en avril 1994 dans la commune de Kabarondo au Rwanda.

Le verdict est tombé le vendredi 6 juillet 2018 après un long procès de huit semaines qui s'est déroulé du 2 mai au 6 juillet 2018. Survie était partie civile, aux côtés de personnes physiques et d'autres associations comme le Collectif des Parties Civiles pour le Rwanda (CPCR), la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH), la LDH française, la LICRA.

Après avoir fui le Rwanda, les deux accusés s'étaient installés en France. C'est donc ici qu'a eu lieu leur procès, en vertu de la compétence universelle de la justice française pour de tels crimes imprescriptibles, pour lesquels les limites territoriales de la compétence sont abolies.

Un génocide planifié

La Cour d'assises a rappelé la réalité du génocide contre les Tutsi du Rwanda en 1994, admise par les accusés eux-mêmes. Elle a souligné non seulement que l'existence de ce génocide est un fait acquis pour « *la communauté universelle représentée par les gouvernants, les chercheurs et les universitaires* » mais aussi par les jurisprudences internationales (Tribunal Pénal International pour le Rwanda) et nationales : française, belge, suédoise, canadienne, allemande ou encore finlandaise.

Au cours de l'audience, des témoins de contexte sont venus tout d'abord éclairer les jurés sur l'histoire du Rwanda, celle qui a mené au génocide. Le professeur Stéphane Audoin-Rouzeau, notamment, a tenu des propos très clairs : « *On est dans une planification* ». L'un des éléments démontrant le plan concerté est le fait que les deux tiers des victimes ont été tués dans les premières semaines : les massacres n'auraient pas eu une telle efficacité sans plan d'extermination.

L'historienne Hélène Dumas a quant à elle rappelé que « *les enfants ne savaient pas qu'ils étaient Tutsi. C'est à l'école qu'ils vont l'apprendre, les familles ayant gardé le silence sur les massacres [de Tutsi] antérieurs [au génocide de 1994].* » Les familles taisaient à la fois l'appartenance au groupe tutsi et les massacres qui en découlaient. Pour les victimes comme pour les bourreaux, ces tueries étaient la norme, et l'impunité régnait.

Témoins rwandais fiables

On peut s'interroger sur d'autres témoins de contexte cités par la défense. Ainsi, le juriste belge Filip Reytsjens a finalement décidé de ne pas venir témoigner devant la Cour d'assises, après avoir accepté... en demandant à ne pas prêter le serment du témoin de dire la vérité, toute la vérité, rien que la vérité. Quant à Pierre Péan, pour qui les Tutsi sont maîtres dans l'art de la tromperie, son témoignage n'a pas été retenu par la Cour d'assises.

La Cour a par ailleurs jugé que la mise en cause de la parole des témoins rwandais par les deux accusés ne pouvait résister à l'examen. Ngenzi et Barahira insinuaient que ces témoins avaient subi des pressions des autorités de Kigali, étaient instrumentalisés par des associations parties civiles, ou étaient de mauvaise foi. La Cour indique avoir confronté les témoignages afin de dégager une cohérence d'ensemble qui a permis d'établir la responsabilité pénale des deux accusés malgré leurs dénégations contradictoires et incohérentes.

Le contrefeu consistant pour la défense à faire citer des témoins concernant l'attentat du 6 avril 1994, signal de déclenchement du génocide, pour lequel une instruction est toujours en cours en France, n'a pas plus pris.

Des faits caractérisés

La Cour d'assises, après avoir rappelé l'autorité et l'influence des deux accusés sur la population de leur commune notamment en raison de leur fonction de bourgmestre, a déterminé quels ont été leur rôle et leur participation aux crimes reprochés.

Il a été retenu contre Octavien Ngenzi d'avoir activement encouragé la population de Kabarondo à participer aux massacres des Tutsi sur sa commune, mais aussi d'avoir sollicité les militaires dans l'assaut des réfugiés à l'église de Kabarondo qui a fait des milliers de morts sur la seule journée du 13 avril 1994, et enfin d'avoir pris part à la sélection des survivants aux fins d'élimination des seuls Tutsi. Sa responsabilité dans les perquisitions de domiciles de Tutsi de sa commune et dans l'exécution d'occupants tutsi a également été retenue par la Cour d'assises.

Quant à Tito Barahira, la Cour d'assises a relevé sa présence armée dans diverses attaques contre la population tutsi, sa participation à une réunion de la population au cours

de laquelle il a incité à tuer les Tutsi ou encore son intervention lors du massacre des réfugiés de l'église de Kabarondo.

Les accusés peuvent encore former un pourvoi en cassation contre cet arrêt, faute de quoi cette décision de justice sera définitive.

Ce procès en appel est le deuxième de ce type après celui de Pascal Simbikangwa, dont la condamnation à 25 ans de réclusion criminelle est définitive depuis le rejet de son pourvoi en cassation le 24 mai 2018.

Il fait partie d'une longue série de procédures judiciaires ouvertes contre des ressortissants rwandais installés en France et suspectés de crimes commis pendant le génocide contre les Tutsi au Rwanda.

Laurence Dawidowicz

Non-lieu contesté

L'ordonnance de non-lieu rendue au bénéfice de l'abbé Wenceslas Munyeshyaka a été récemment confirmée par la Chambre de l'instruction de la Cour d'appel de Paris. Des pourvois en cassation ont été formés par certaines parties civiles afin de tenter d'obtenir un procès contre celui-ci.

L'un des points de droit important dans cette affaire sera de savoir si les charges retenues contre Munyeshyaka devraient être appréciées en fonction des normes légales internationales et non au regard du droit français. En effet, selon les juges de la cour d'appel, l'instruction n'aurait mis en lumière que des faits susceptibles de constituer une « *absentation* » tandis que les accusations de viols, fournitures de listes de Tutsi, dénonciations de personnalités ciblées n'ont pas été démontrées du fait des variations des témoignages.

La justice française en conclut donc que si Munyeshyaka ne s'opposait pas de manière frontale aux génocidaires, il n'est pas démontré qu'il s'est, par des actes concrets, rendu coupable ou complice de génocide par aide ou assistance. Or, sur ce point, la jurisprudence du Tribunal Pénal International pour le Rwanda considère que la responsabilité peut être retenue du fait de la seule présence sur un lieu où se commet le génocide car le défaut d'opposition à la commission de crimes constitue une forme d'encouragement tacite pour une personne détenant une position d'autorité, ce qui était le cas de Munyeshyaka.

CAMEROUN

LE CHOIX DE LA FRANCE

À trois mois de l'élection présidentielle au Cameroun, l'Élysée a choisi de réaffirmer son soutien au vieux dictateur Paul Biya... qui a pu dans la foulée officialiser sa candidature à sa succession. Cette "clarification" de Paris n'est pas remise en cause par les nouvelles révélations sur les crimes commis par l'armée camerounaise, qui bénéficie de la coopération militaire française.

Fin juin, Emmanuel Macron se prépare à son déplacement à Nouakchott, en Mauritanie, pour le sommet de l'Union africaine auquel il est invité – pour ne pas dire qu'il s'y est invité. Mais ce déplacement se double d'une visite au Nigeria, mastodonte économique... et puissant voisin anglophone du Cameroun, où une guerre larvée oppose le régime à des militants anglophones radicalisés par des mois de répression féroce (cf. *Billets* n°274, février 2018). Certes, le Nigeria collabore officiellement avec le Cameroun, mais la rébellion armée sécessionniste, les Ambazoniens, profite de la frontière pour échapper à ses poursuivants du sinistre Bataillon d'Intervention Rapide (BIR), qui se venge en rasant et en incendiant des villages dans les régions anglophones camerounaises. Ces exactions ont été dénoncées par l'ambassadeur des États-Unis à Yaoundé (cf. *Billets* n°278, juin 2018), et sont relatées épisodiquement par des médias français (France 24, RFI, etc.). Les griots du régime prétendent voir dans ce traitement médiatique la marque d'un soutien de Paris aux sécessionnistes : une rumeur efficace pour relégitimer le vieux dictateur Paul Biya, présenté comme une victime potentielle de la Françafrique ; une recette qui avait déjà fonctionné en 2014 et 2015 au sujet des groupes armés se revendiquant de Boko Haram dans la région Extrême-Nord du pays. Biya serait trop proche des Chinois, au point que les Français voudraient s'en débarrasser, tantôt en s'appuyant sur le Tchad et les chefferies de l'Extrême Nord, tantôt sur les anglophones des régions Nord-Ouest et Sud-Ouest. Ces accusations délirantes des partisans de Biya ont pu provoquer depuis 2014 un certain embarras du côté du Quai d'Orsay, qui redoute une explosion du sentiment anti-français, lequel a de bonnes raisons historiques d'être virulent dans ce pays où de grands groupes français continuent de faire prospérer leur business. Tout en démentant, Paris évitait donc d'affirmer trop haut et trop fort son soutien à ce régime honni de son peuple et dénoncé internationalement. Cette timidité a été interprétée par certains comme un prétendu lâchage... Ont pourtant été maintenus d'étroits liens de coopération, y compris policière et militaire, au nom de « l'amitié » franco-camerounaise dont se vantent nos diplomates, à l'instar de notre ambassadeur Gilles Thibault sur Twitter : « *Félicitations à nos mi-*

litaires nommés hier au grade de Chevalier de l'Ordre national du Mérite de la République du Cameroun » (20/06).

Lemoyné fait le facteur

Mais Biya, octogénaire susceptible, comme tout vieux potentat ayant passé plus de 35 ans au pouvoir (se souvenir des caprices d'Omar Bongo...), ne pouvait pas se satisfaire de si peu. En 2015, il avait obtenu la visite express de François Hollande (quelques heures sur place lors de sa tournée africaine), et il était logique de lui accorder à nouveau une petite faveur, pour éviter qu'il ne gâche la belle image d'un président français invité d'honneur au sommet de l'Union africaine. L'onction démocratique d'un président français est toujours utile, quelques semaines avant une élection présidentielle : c'est en effet en octobre que les Camerounais ré-éliront Paul Biya pour un septième mandat. Fin juin, il n'est pas encore officiellement candidat, mais nos diplomates savent que ce n'est qu'un détail.

Premier acte, un Secrétaire d'État aux Affaires étrangères est envoyé sur place pour préparer le terrain : les 28 et 29 juin, Jean-Baptiste Lemoyné est à Yaoundé, où il est reçu par Biya. « *Le Cameroun [c'est] l'unité dans la diversité* », affirme-t-il en sortant (RFI, 30/06), reprenant à son compte l'argument du parti au pouvoir, opposé à toute idée de fédéralisme – et évidemment de sécession. Lemoyné vante même une « *volonté qui est avérée de dialogue* » chez Biya, tout en justifiant que « *par rapport à des exactions qui sont commises, [le gouvernement apporte] des réponses parce qu'on ne peut pas impunément comme cela, abattre des gendarmes, des fonctionnaires* ». Mais il en est sûr, le Cameroun « *peut justement pleinement se projeter, compte tenu de ses hommes et de ses femmes, pour certains francophones, pour d'autres anglophones, et pour d'autres bilingues* ». Pour cette première expression diplomatique depuis la répression féroce d'octobre (cf. *Billet* n°271, octobre 2017), il n'est plus question de renvoyer dos à dos la violence de l'armée et celle de la guérilla indépendantiste : on condamne la seconde, on rejette toute idée de sécession ou fédéralisme, et on fait de Biya un homme d'avenir.

Second acte, Macron prend son téléphone et gratifie le vieux potentat de quelques mots de soutien. Un communiqué de l'Élysée (30/06) officialise cet appel, dans lequel il aurait été question « *plus particulièrement [de] la nécessité*

de poursuivre la coopération régionale dans le domaine de la lutte contre les actions terroristes du groupe Boko Haram. » Macron soutient l'action du gouvernement à l'Extrême-Nord, mais pas seulement : interrogé par un journaliste camerounais lors de son séjour au Nigeria, il précisera : « *nous avons parlé des grands sujets en cours. Le Cameroun a clairement un défi, qui est la cohésion, la stabilité de l'État, nous savons les tensions qu'il y a dans la région anglophone, et là aussi j'ai apporté tout mon soutien au gouvernement pour qu'il puisse justement aller vers la stabilité* » (*panoramapapers*, 4/07). Ca tombe bien, avec un dictateur en place depuis 36 ans, le Cameroun est « stable », vu depuis Paris. Et Macron de poursuivre : « *Je pense que la stabilité va aussi vers la reconnaissance des éléments de pluralisme, parfois de décentralisation qui permettent de régler ces problèmes et ces tensions. Je pense que ce dont la région a besoin, c'est de stabilité. Et ce dont la région a besoin, c'est de trouver les bons modèles d'ouverture, de régulation. C'est pas au président de la France de le dire mais d'accompagner toutes ces réformes de décentralisation, de liberté régionale qui sont offertes dans un cadre national clair*. » Ce qui est clair, c'est le soutien de la France à la position du régime camerounais : faire un peu de « décentralisation » pour accompagner la répression.

Exécutions arbitraires

Tout va bien, Macron peut aller au Nigeria, Biya signe le 9 juillet un décret fixant la présidentielle au 7 octobre, et annoncera le 13 juillet sur Twitter sa candidature. Entre temps, une vidéo fait le buzz sur les réseaux sociaux : on y voit des militaires camerounais (donc de l'armée qui, contrairement au BIR, bénéficie pleinement de la coopération militaire française) exécuter de plusieurs balles deux femmes, une fillette et un nourrisson, accusés d'être des « B.H. », des éléments de Boko Haram. Authentifié successivement par deux ONG, le REDHAC et Amnesty International, l'enregistrement de 3 minutes n'a suscité aucun commentaire côté français. Paul Biya a pour sa part assuré, le 13 juillet : « *nous resterons fidèles à nos engagements internationaux et à nos valeurs, notamment en matière de respect des droits de l'Homme* ». Parole de dictateur ami du pays des droits de l'Homme.

Thomas Noïrot

SIMONE WEIL

« CONTRE LE COLONIALISME »

C'est un petit livre d'une centaine de pages, publié il y a quelques mois à peine chez Payot Rivages. Il nous fait (re)découvrir une face assez méconnue de l'œuvre de la philosophe Simone Weil (1909-1943) : son engagement contre le colonialisme à une époque où les voix anticoloniales en France sont bien rares.

Quel peut être l'intérêt de parler aujourd'hui de ce petit recueil d'articles rédigés dans les années 1930 et au début 1940 ? C'est que Simone Weil y pose une question qui résonne aujourd'hui encore : que fait la colonisation aux colonisés et que fait-elle aux États coloniaux et à leurs citoyens ?

Elle est la première, avant Aimé Césaire dans *Discours sur le colonialisme* (1950), et avant Hannah Arendt dans *Les origines du totalitarisme* (1951), qui reprendront cette idée, à mettre en avant la parenté entre colonialisme et nazisme : « *L'hitlérisme consiste*



Simone Weil (1909-1943), à ne pas confondre avec son homonyme Simone Veil, récemment panthéonisée

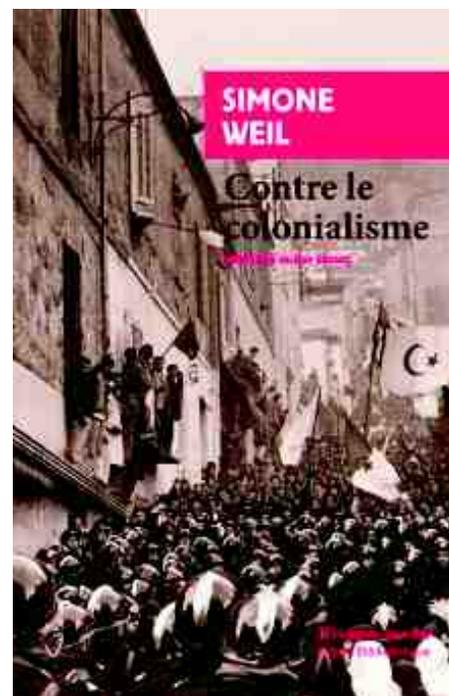
dans l'application par l'Allemagne au continent européen, et plus généralement aux pays de race blanche, des méthodes de la conquête et de la domination coloniales ». Un peu plus loin, elle affirme qu'« *il ne serait pas difficile de trouver une colonie appartenant à un État démocratique où la contrainte soit, à bien des égards, pire que dans le pire État totalitaire d'Europe* ». Pour Simone Weil, le colonialisme est l'exemple le plus clair de la domination comme négation de la culture de l'autre. Le colonisateur, du fait des préjugés ethnocentristes, pense n'avoir rien à apprendre de l'autre. Elle inverse le point de vue habituel qui consiste à dire que les autochtones sont dans l'ignorance et le mythe, tandis que les Européens seraient détenteurs du savoir. En réalité, pour elle, ce sont les Européens qui sont dans l'ignorance. La colonisation n'est donc pas une coexistence, c'est le contraire de la rencontre entre les cultures.

Mais au fond, ce qui la met particulièrement en colère, c'est l'indifférence et le mépris qui règnent envers les populations colonisées jusque dans les rangs de son camp politique : celui du Front Populaire (Simone Weil est alors une figure du communisme anti-autoritaire). Dans un article de 1937 qui commence par la mention d'un massacre colonial en Tunisie, celle-ci est sidérée par la quasi absence de réaction en France : « *Nous (ceux du Front Populaire) sommes semblables aux bourgeois. Un patron est capable de condamner ses ouvriers à la plus atroce misère ; et nous, qui nous unissons au nom de la lutte contre la misère et l'oppression, nous sommes indifférents au sort inhumain que subissent au loin des millions d'hommes qui dépendent de la politique de notre pays* ». Pour elle, ce tri réalisé parmi les opprimés vide de son sens un mouvement incapable de regarder en face ses propres pratiques de domination et de ségrégation, et dont l'ambition émancipatrice ne paraît plus être qu'un mensonge. Elle avait notamment pu observer, lorsqu'elle travaillait comme ouvrière spécialisée dans les usines Renault de 1934 à 1935, comment les ouvriers algériens étaient dépourvus de tout droit et pouvaient être sommairement expulsés de France dans l'indifférence générale.

C'est peut être ici que l'on peut faire le parallèle avec la politique néocoloniale de la France : rares sont les mouvements politiques, même parmi ceux qui s'affirment internationalistes ou anti-impérialistes, qui mettent réellement la question des conséquences des politiques néo coloniales françaises au cœur de leur analyse et de leur action.

Comme l'écrit Simone Weil, si la colonisation avilit le colonisé, elle avilit tout autant le colonisateur. Que vaut une société qui vit aux dépens de l'exploitation d'autres sociétés, dans la conscience bienheureuse de celui qui ne veut pas voir la misère et l'oppression qu'il exerce ? Il faut penser une décolonisation intérieure des peuples marqués et déracinés par la domination coloniale. Et cette mission de décolonisation des esprits paraît tout aussi urgente dans la France d'aujourd'hui.

Patrice Alric



Simone Weil, *Contre le colonialisme*, éd. Payot-Rivages, février 2018, 112 pages, 6,50 euros

Culture coloniale

Début juillet, Emmanuel Macron a profité de son voyage au Nigéria pour ressortir son argument favori dès lors qu'il doit s'exprimer sur sa politique africaine : « *60% de la population nigériane a moins de 25 ans. C'est 60% de la population qui, comme moi, n'a pas connu la colonisation. Nous sommes la nouvelle génération. Nous allons dépasser les préjugés en reconstruisant par la culture.* » Le président du « nouveau monde », qui vante les mérites de la culture, se livre tranquillement au plagiat de son très françafricain prédécesseur Nicolas Sarkozy qui, en février 2010 au Gabon, déclarait tout aussi crânement « *Je n'appartiens pas à la génération de la colonisation. Je n'en ai pas les réseaux (...), je n'en ai pas non plus les complexes.* » Un argument éculé, donc, qui a entraîné en réponse à Emmanuel Macron une mise au point aussi brève qu'efficace de la part du journaliste Théophile Kouamouo, sur Twitter : « *celui qui n'a pas connu la colonisation côté colonisateur et celui qui ne l'a pas connue côté colonisé n'en sont pas au même point. Le premier continue de jouir de l'usufruit colonial et le second de le subir.* »

LOBBYING

LES PATRONS EUROPÉENS VEULENT UNE RELATION « AMBITIEUSE » AVEC L'AFRIQUE

Depuis 2000, les relations politiques et commerciales entre l'Union européenne et les pays africains sont régies par l'Accord de Cotonou, qui prévoit, entre autres, la mise en place d'accords de partenariat économique (APE). L'accord devait développer économiquement la région par la mise en œuvre d'une politique néolibérale plus stricte. Mais force est de constater que, presque deux décennies plus tard, et alors qu'il touchera à son terme en 2020, la situation n'est guère reluisante et les exilés économiques continuent d'arpenter les routes souvent périlleuses.

Dans un document publié en mai 2018, BusinessEurope, le puissant lobby patronal européen, dont fait partie le MEDEF, a exprimé sa déception que l'Accord de Cotonou n'ait pas permis aux entreprises européennes d'augmenter significativement leurs activités sur le continent africain. Il met notamment en cause le fait que seul l'APE avec le bloc économique d'Afrique australe soit en application, les autres groupements régionaux résistant encore à leur ratification, du fait d'un déséquilibre évident en faveur de l'Union (cf. *Billets* n°269, juillet-août 2017).

BusinessEurope appelle donc à la création d'une « nouvelle dynamique » dans le cadre

des négociations de l'accord post-Cotonou, qui débiteront au cours de l'été 2018. Pour le lobby patronal, le nouveau partenariat doit être « ambitieux » et renforcer la relation « privilégiée » entre l'Europe et l'Afrique.

La position exprimée par BusinessEurope s'inscrit dans la rhétorique néolibérale, selon laquelle le libre-échange et un marché efficace sans obstacles (comprendre par obstacle toute régulation d'intérêt public telle que le soutien à une industrie locale ou la protection des travailleurs et de l'environnement) amèneront la prospérité alors que plusieurs décennies de ce type de politiques n'ont cessé de prouver le contraire, engendrant des inégalités croissantes.

Les patrons européens préconisent un langage fort pour la mise en œuvre des APE et l'ouverture des discussions prévues par les clauses dites de rendez-vous, qui visent une libéralisation encore plus accrue. Ils citent particulièrement les services, l'investissement, les règles de compétition, l'accès aux marchés publics et la propriété intellectuelle. Tant d'enjeux qui accentueraient davantage la mainmise des multinationales européennes sur le continent africain.

Des clauses étendues sur l'investissement, par exemple, accordent des droits considé-

rables aux multinationales étrangères, sous couvert d'un vocabulaire se voulant inoffensif, comme le traitement équitable ou un environnement juridique stable. Ces entreprises peuvent ainsi avoir un accès privilégié aux ressources naturelles et aux terres, et contester toute nouvelle loi d'intérêt général devant un tribunal arbitral international, si elles estiment que la dite loi nuirait à ses profits. Pour se justifier, BusinessEurope affirme que ce système favorise l'investissement direct étranger, alors que de nombreuses études sur ce sujet ont produit des analyses bien plus ambiguës¹.

Le message est clair. Les relations à venir entre l'Union européenne et l'Afrique doivent être centrées autour du secteur privé, dont le rôle devrait, selon le lobby, s'étendre « au-delà de la simple consultation ». BusinessEurope recommande ainsi la mise en place d'un dialogue institutionnalisé entre les grandes entreprises et les décideurs politiques, estimant que les compagnies opérant sur le continent sont les plus à même d'identifier les réformes nécessaires. Les réformes envisagées se feront-elles pour le bien de tous, et non d'une minorité ? L'histoire récente atteste du contraire.

Achille Maillé-Dancourt

1. Voir la recension régulière de telles études sur <http://isds.bilaterals.org/?-economic>

SOUTENEZ-NOUS : ABONNEZ-VOUS !

Pour décrypter la politique de la France en Afrique, retrouvez chaque mois dans votre boîte aux lettres douze pages d'analyse critique des principaux faits de l'actualité franco-africaine. *Billets d'Afrique* est entièrement réalisé par des bénévoles, militants au sein de Survie, une association qui dénonce la Françafrique depuis 1984.



OUI, je m'abonne pour un an (soit 11 numéros) à *Billets d'Afrique*. Je renvoie ce bulletin complété, accompagné de mon paiement à : Survie - 47, Av Pasteur - 93100 Montreuil

OUI, je souhaite recevoir *Billets d'Afrique* au format numérique, par email, plutôt qu'en papier.

nom :

prénom :

adresse :

code postal :

ville :

email :

TARIFS

France : 25 €

Petits budgets : 20 €

Étranger et Outre-mer : 30 €